

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-8-7

Séance du vendredi 4 juillet 2008

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : LES VOLANTS JEUNES (E041)

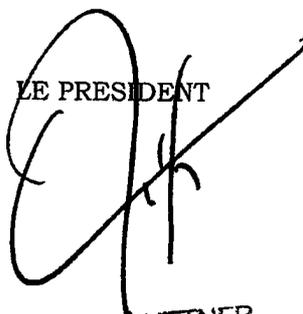
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-10/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007, relative à la politique en faveur de la jeunesse en 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-1/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide le versement de participations aux auto-écoles, pour les formations des « Volants Jeunes », conformément au tableau annexé au rapport,
- ❖ précise que la dépense correspondante d'un montant total de 10 010 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6568 (fonction 33) du budget départemental.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER